

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces

Constitué sous forme d'asbl, le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) est reconnu comme organe de représentation et de coordination des pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, maternelles et primaires, ordinaires et spécialisées, des écoles secondaires spécialisées et d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit¹.

Il a pour objet d'aider les communes et les provinces, agissant en qualité de pouvoirs organisateurs, à remplir leur mission d'éducation et d'enseignement, telle qu'elle leur est confiée par l'article 24 de la Constitution et l'article 22 des lois coordonnées sur l'enseignement primaire.

Il est le porte-parole du réseau officiel subventionné dont il assume la défense et la promotion, par tout moyen jugé adéquat et notamment :

- l'aide sous forme de conseils et de consultations ;
- la représentation du réseau, sa participation aux concertations ministérielles, aux projets initiés par le Gouvernement auxquels il est invité, aux négociations sectorielles ;
- les interventions auprès d'autorités publiques ou d'instances privées ;
- la création de groupes de travail ou de commissions sur le plan local, provincial ou communautaire ;
- l'organisation de recherches ou d'enquêtes ;
- l'animation pédagogique, via une équipe de détachés pédagogiques ;
- l'organisation de la formation continuée ;
- la publication de livres, de périodiques, de supports pédagogiques et de plateformes numériques ;
- l'accompagnement des pouvoirs organisateurs et des établissements d'enseignement dans l'évaluation de la qualité de l'enseignement et dans le suivi à apporter ;
- etc.

Le Conseil de l'enseignement poursuit la réalisation de ses objectifs en collaboration étroite avec le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS).

Dans le cadre de cette collaboration, une répartition des tâches est intervenue entre les deux associations : le Conseil de l'enseignement reste seul compétent pour les problèmes relatifs à l'enseignement fondamental (maternel et primaire), à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Les statuts de l'asbl ont été publiés au *Moniteur belge* le 24 octobre 1991, suivis de différentes modifications les 9 janvier 1997, 11 juin 1998, 22 décembre 2005, 2 février 2007, 12 juin 2015, 21 juin 2016, 26 juin 2018 et 26 février 2020. De nouvelles modifications ainsi qu'une adaptation pour mise en conformité avec la loi du 23 mars 2019 ont été approuvées lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 août 2021 et sont actuellement en cours de publication.

¹ A.G.C.F. 17.12.2003 (*M.B.* 16.4.2004) ; A.G.C.F du 7 septembre 2016 (*M.B.* 28.10.2016).

Quelques données statistiques - Année scolaire 2020-2021

1. Enseignement fondamental ordinaire

- Pouvoirs organisateurs :
 - Les 19 communes en Région de Bruxelles-Capitale
 - sur 253 communes en Région wallonne, les 245 communes qui organisent de l'enseignement
 - 1 province (Hainaut)
- Écoles : 1.004 écoles – 1.804 implantations
- Membres du personnel : 22.596 membres de l'équipe éducative, soit 20.178,23 ETP
- Elèves : 242.146 élèves (50 % de la population scolaire du niveau fondamental ordinaire) :
 - 83.083 au niveau maternel
 - 159.063 au niveau primaire

Zone	Structures 30/09/2020		Populations 30/09/2020		
	Ecole	Implantation	Es maternel	Es primaire	Total
Région de Bruxelles Capitale	174	196	20029	35927	55956
Province du Brabant Wallon	70	105	6322	12199	18521
Arrondissement de Huy-Waremme	47	92	3433	7475	10908
Arrondissement de Liège	160	266	12647	24540	37187
Arrondissement de Verviers	64	98	4277	8868	13145
Province du Luxembourg	108	224	5961	11528	17489
Province de Namur	83	201	7134	13430	20564
Wallonie Picarde	72	135	5080	10041	15121
Hainaut Centre	110	230	9027	17685	26712
Hainaut Sud	116	257	9173	17370	26543
	1004	1804	83083	159063	242146

2. Enseignement fondamental spécialisé

- Pouvoirs organisateurs :
 - Les 19 communes en Région de Bruxelles-Capitale
 - 2 provinces (Hainaut, Liège ; Luxembourg, Namur)
- Écoles : 46 écoles et 75 implantations
- Membres du personnel : 3.145 membres de l'équipe pluridisciplinaire, soit 1.394,56 ETP
- Elèves : 6.013 élèves
 - 282 au niveau maternel
 - 5.731 au niveau primaire

Zone	Structures 30/09/2020		Populations 30/09/2020		
	Ecole	Implantation	Es maternel	Es primaire	Total
Région de Bruxelles Capitale	19	24	76	2398	2474
Province du Brabant Wallon	0	0	0	0	0
Arrondissement de Huy-Waremme	0	0	0	0	0
Arrondissement de Liège	13	27	59	1355	1414
Arrondissement de Verviers	1	2	14	217	231
Province du Luxembourg	3	3	18	264	282
Province de Namur	1	1	0	81	81
Wallonie Picarde	0	0	0	0	0
Hainaut Centre	4	9	47	529	576
Hainaut Sud	5	9	68	887	955
	46	75	282	5731	6013

3. Enseignement secondaire spécialisé

- Pouvoirs organisateurs :
 - 8 communes
 - 5 provinces (Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur)
 - la COCOF
- Écoles : 21 écoles et 38 implantations
- Membres du personnel : 1.612 membres de l'équipe pluridisciplinaire, soit 1.487,48 ETP
- Élève : 3.986 élèves

Zone	Structures 30/09/2020		Populations 30/09/2020
	Ecole	Implantation	Total
Région de Bruxelles Capitale	5	8	1068
Province du Brabant Wallon	1	1	267
Arrondissement de Huy-Waremme			
Arrondissement de Liège	4	11	529
Arrondissement de Verviers			
Province du Luxembourg	1	3	74
Province de Namur	1	2	322
Wallonie Picarde			
Hainaut Centre	4	6	764
Hainaut Sud	5	7	962
	21	38	3986

** Les populations de l'enseignement de type 5 ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.*

4. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

- Pouvoirs organisateurs : 72 communes
- Établissements : 101 établissements (91 % des établissements de l'ESAHR en FWB)
- Membres du personnel : 2.512 membres de l'équipe éducative
- Élèves : 86.444 élèves :
 - 48.634 en musique
 - 9.576 en danse
 - 14.812 en arts de la parole et du théâtre
 - 13.422 en arts plastiques, visuels et de l'espace.